

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau
Séance du 14 octobre 2019

Objet de délibération :
Avis du syndicat mixte sur le projet
arrêté du PLH de la CCMP

Sont présents 12 membres convoqués le 04 octobre 2019

Sont excusés : Jacques Berthou – Joël BRUNET – Daniel BEGUET - Jean-Pierre
HERMAN – Caroline TERRIER

La Présidente fait part de la sollicitation, par la communauté de communes de Miribel et du Plateau, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision de son PLH. Elle informe les membres du Bureau que le projet de PLU a été arrêté le 10 juillet 2019 et reçu au syndicat mixte le 16 août 2019.

Elle rappelle que le SCoT s'impose au PLH en termes de compatibilité selon les dispositions de l'article L.142-1 du code de l'urbanisme et qu'à ce titre les objectifs et les principes relatifs à la politique de l'habitat définis à l'échelle de l'ensemble du périmètre du SCoT, doivent être déclinés dans le PLH dans une temporalité plus courte de six ans.

Les membres du Bureau constatent que la poursuite des orientations et des prescriptions générales définies dans le SCoT dans la programmation de production de logements aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif sur les six prochaines années et sa ventilation par commune est en parfaite cohérence avec les objectifs du SCoT.

A ce propos, les membres du Bureau soulignent la rigueur de la démarche de phasage de la programmation qui se décline en trois temps : la période réalisée depuis 2016, la période du PLH et la période post PLH pour atteindre les objectifs à 2030 du SCoT.

A la suite d'un exposé complet, la Présidente précise que le chef de projet du SCoT, Olivier PREMILLIEU a été associé tout au long de cette procédure d'élaboration de PLH qui a été ainsi réalisée dans une parfaite concertation entre le syndicat mixte du SCoT BUCOPA et la CCMP.

L'ensemble des élus présents salue le travail accompli par la CCMP dans le cadre de l'élaboration de leur PLH qui permettra à l'échelle de cette intercommunalité de mener une politique volontariste et cohérente en matière d'urbanisme et de logements, de manière à favoriser la mobilité résidentielle notamment des jeunes actifs.

Le Bureau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- REND UN AVIS FAVORABLE sous réserve de prendre en compte l'ensemble des remarques formulées dans le présent avis.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente du Syndicat Mixte,
Jacqueline SELIGNAN

nh ✓